

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Décision du 16 février 2023 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 mai 2021, M. **Jean-Sébastien Hogue, ing.** (membre n° 144990), dont le domicile professionnel est situé à Terrebonne, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« **DE LIMITER**, jusqu'à ce que les cours de perfectionnement et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de **Jean-Sébastien Hogue, ing.** (membre n° 144990), lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine : charpentes et fondations. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Jean-Sébastien Hogue** est en vigueur depuis le 2 juin 2021.

Montréal, ce 5 juillet 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre et directrice
des affaires juridiques

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 février 2023, M. **Jean-Sébastien Hogue, ing.** (membre n° 144990), dont le domicile professionnel est situé à Terrebonne, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« **DE MAINTENIR** la limitation du droit d'exercice de **Jean-Sébastien Hogue, ing.** (membre n° 144990), jusqu'à ce que les cours de perfectionnement et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la

Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine : charpentes et fondations. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Jean-Sébastien Hogue** est en vigueur depuis le 2 juin 2021.

Montréal, ce 3 avril 2023

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

